
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi augmentant le per- sonnel des tribunaux de commerce de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et de Liège.

(Voir les nos 223 et 226, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUPONT, Président-Rapporteur; BERRYER, DEVOS, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, ROBERTI, VAN VRECKEM, WIENER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a démontré, dans l'Exposé des motifs, en quelques mots très brefs et très justes, la nécessité du Projet de Loi qui est soumis au Sénat.

« *Des mesures s'imposent avec d'autant plus d'évidence que les affaires commerciales impliquent célérité et qu'en cette matière surtout une justice prompte est le complément indispensable d'une justice équitable.* »

L'urgence du Projet a été reconnue, à l'unanimité, par la Commission spéciale de la Chambre des Représentants, et cette Assemblée elle-même l'a voté par 108 voix contre 9 abstentions.

Le Ministre de la Justice, lors de la discussion de son budget, s'est expliqué sur deux questions qui se rattachent à l'examen du Projet actuel.

Depuis longtemps il est reconnu que le titre donné par la loi d'organisation judiciaire aux greffiers des tribunaux de commerce n'est pas en rapport avec l'importance des fonctions qu'ils remplissent. Il paraissait certain que le projet d'augmentation du personnel des tribunaux de commerce de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et de Liège remédierait également à cette situation, et donnerait satisfaction à la demande des greffiers près de ces tribunaux. Dans la séance du 22 juillet dernier, M. Mechelynck constata la déception qu'ils avaient éprouvée et proposa de combler la lacune, en présentant un amendement ainsi conçu :

« *Les titres de greffiers, greffiers adjoints et commis-greffiers des tribunaux de commerce sont remplacés : celui de greffier, par celui d'auditeur ; celui de greffier adjoint, par celui d'auditeur adjoint ; celui de commis-greffier, docteur en droit, par celui d'auditeur suppléant ; celui de commis-greffier, non docteur en droit, par celui de greffier adjoint.* »

M. De Lantsheere se déclara d'accord, en principe, avec l'amendement ; le projet primitif contenait même une disposition sur ce point. Mais l'accord n'existe pas, d'après l'honorable Ministre, entre les greffiers sur le titre qu'ils revendiquent. La disposition implique une réforme relative aux traitements, et il y a lieu d'examiner, à bref délai, l'organisation même des tribunaux de commerce.

En présence de ces déclarations, M. Mechelynck a retiré son amendement, sauf à y revenir si satisfaction n'était pas donnée aux intéressés avant la discussion du budget de l'an prochain.

Votre Commission de la Justice estime que cette question peut être traitée promptement et sans inconvénient : il semble établi, en effet, que les intéressés sont aujourd'hui d'accord sur l'adoption des titres indiqués dans l'amendement de M. Mechelynck.

Dans la même séance de la Chambre des Représentants, M. Buysse a exprimé le regret que le traitement des commis-greffiers, *docteurs en droit*, n'avait pas été porté de 4,000 francs à 5,000 francs, à Gand et à Liège. Tel paraissait bien être, au début, le sentiment de l'honorable Ministre de la Justice. Il est hautement désirable, en effet, de n'appeler à remplir ces fonctions, que des docteurs en droit présentant des garanties de capacité et d'indépendance suffisantes, pour qu'ils puissent devenir les guides et les conseillers autorisés de la chambre à laquelle ils sont attachés.

Les tribunaux de commerce de Gand et de Liège sont saisis de la connaissance de litiges très importants. La vie, dans ces grandes villes, est devenue aussi plus chère dans ces dernières années. Dans l'intérêt de la bonne administration de la justice consulaire, il y a lieu de mettre fin à la situation actuelle. La création d'une chambre nouvelle fournira, du reste, au Trésor, des ressources bien supérieures à cette légère dépense.

Un membre de la Commission attire l'attention bienveillante de l'honorable Ministre de la Justice, qui s'occupe de l'organisation des tribunaux de commerce, sur la nécessité d'élever les tribunaux de commerce de Gand et de Liège à la première classe. Plusieurs fois, le Parlement a été saisi de cette question ; il semble qu'aujourd'hui, à la suite du Projet de Loi qui reconnaît l'importance des services rendus par ces tribunaux et la nécessité d'y créer une troisième chambre, le moment est venu de faire droit à leur demande.

Votre Commission vous propose unanimement l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
EMILE DUPONT.